



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 11 FFV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mardi 3 février 2026
Salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2603
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM – Centre social La Croizet
9	5	4	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Lagarde
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 4 février 2026

Délibération n°2603 - Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre social La Croizet

Mesdames, Messieurs,

La convention présentée en annexe définit les modalités d'organisation du partenariat entre l'ENM et le Centre social Lacroizet notamment pour l'organisation d'atelier autour de la pratique musicale mené par un groupe d'élèves en PPES de l'ENM.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre social Lacroizet

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le centre social, culturel et MJC La Croizet Association B. 1901

Adresse : Siège) 35 Rue Armand, 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 84 28 33

Mail : accueil@csbuers.fr

Numéro de Siret : 779 785 559 000 13

Code APE : 8899 B

Représentée par en sa qualité de Directrice CALDERINI Luce

ci-après désigné par le terme « La Croizet »

D'une part.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 78 05

Mail : assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr

Numéro de Siret : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z

N° licences : 1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188

Représenté par Stéphane Frioux, en sa qualité de Président

ci-après désigné par le terme « ENM »

D'autre part.

Préambule :

L'ENM de Villeurbanne propose aux élèves de 3^{ème} cycle un cursus permettant de les préparer à l'entrée dans les établissements d'études supérieures, ce parcours est appelé PPES (Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur). Celui-ci est organisé sur deux à trois ans selon la discipline musicale de l'élève et les enseignements proposés sont déclinés autour de cinq thématiques dont la connaissance de l'environnement territorial. Dans cette thématique est compris le module Territoire et Médiation. Celui-ci affirme la formation de jeunes artistes engagés sans exclusion de public ni de territoire. Il a pour objectif de positionner les élèves dans une dynamique de préprofessionnalisation en les confrontant à leurs futurs métiers (travail autour de l'EAC, de la médiation culturelle...) et fait partie intégrante du cursus pédagogique de l'ENM de Villeurbanne.

Le nouveau Centre Social de Croix-Luizet à vocation culturelle est un lieu coopératif de ressources et de projets, à destination des familles, de la jeunesse, et plus largement pour tous ceux et celles qui souhaitent prendre part à des dynamiques collectives. C'est aussi un lieu d'accueil de créations artistiques et de propositions culturelles diverses et variées.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de collaboration entre l'association La Croizet et l'ENM afin que soit développé un projet composé de plusieurs ateliers autour de la pratique musicale.

Celui-ci sera mené par un groupe d'élèves en PPES avec les jeunes de La Croizet qui souhaiteront s'inscrire aux ateliers proposés.

L'objectif de ces ateliers est de construire un projet musical durant la première semaine de vacances du mois de février, à la fois à La Croizet et à l'ENM. Ces ateliers seront menés par des élèves en formation, encadrés par les équipes administratives et enseignantes de l'ENM.

Article 2 : Planning d'intervention

Le nombre et le planning des interventions des élèves en PPES sera défini d'un commun accord entre les équipes de La Croizet et l'ENM pour s'adapter aux plannings respectifs des jeunes et équipes d'animation du centre social et des élèves de l'ENM.

Article 3 : Obligations de La Croizet

La Croizet s'engage à :

- Mener le projet avec l'ENM sur les dates définies et convenues en amont
- Mettre à disposition ses locaux ainsi que les moyens humains nécessaires à la bonne tenue du projet
- Prendre en charge l'organisation générale d'une restitution (accueil et communication) s'il y a lieu
- En tant qu'employeur, La Croizet assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 4 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- Accompagner pédagogiquement les élèves intervenants
- Mettre à disposition les salles et le matériel technique nécessaires au bon déroulement du projet
- Encadrer et suivre le projet afin de le mener à son aboutissement
- Informer les élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des interventions organisées au terme de la présente convention.
- À proposer ces ateliers à La Croizet gratuitement.
- En tant qu'employeur, l'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 5 : Assurances

Le centre social La Croizet et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 30 juin 2026.

Article 7 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 16 septembre 2025,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne

Le Président, Monsieur Stéphane FRIoux

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour le centre social La Croizet

La directrice, CALDERINI Lucie

